



Commune de LA BATHIE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 31+0800 au PR 35+0100 et D66 du PR 0+0000 au PR
0+0540

Arrêté temporaire n° 26-AT-0430
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de la BATHIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL - andreiacosta@constructel.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D990 et D66

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 19/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D990 du PR 31+0800 au PR 35+0100 (LA BATHIE) situés en et hors agglomération et D66 du PR 0+0000 au PR 0+0540 (LA BATHIE) situés en et hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : entreprise CONSTRUCTEL / 23 RUE DES AROLLES 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de LA BATHIE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BATHIE, le 12 MARS 2026

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

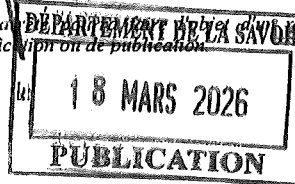
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

Le Maire de LA BATHIE

Pour le Maire et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services Municipaux empêché,
Le Directeur des Services Techniques
Olivier LAFAUX

Signé par : Laurent CLARET
Date : 13/03/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible d'être déféré au tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.



18 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
de l'Adjoint
Responsable
Christophe SALVAT